

**N° 150.** — DÉCISION du 14 septembre 1865, nommant une commission chargée de l'inspection des plantations et autres établissements des colons pour l'an 1865.

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie,  
Commissaire Impérial aux Iles de la Société,

Sur la proposition du Secrétaire général,

DÉCIDONS :

La commission instituée par notre arrêté du 31 janvier 1865, pour l'inspection annuelle des plantations et établissements divers des colons, sera composée de :

MM. BONET, Secrétaire général ;  
LABBÉ, propriétaire-agriculteur ;  
PERNET, pharmacien de la marine,

assistés de M. ORSMOND, interprète de 1<sup>re</sup> classe, et entrera en fonctions à compter du 18 courant.

Les membres de cette commission auront droit aux allocations diverses prévues par les arrêtés des 3 août 1861 et 22 mai 1862.

Le Secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Messenger*, insérée au *Bulletin officiel* et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 14 septembre 1865.

Pour le Commandant Commissaire Impérial en tournée :

L'Ordonnateur,  
Signé : T. NESTY.

Par le Commandant Commissaire Impérial :

Le Secrétaire général,  
Signé : BONET.

**N° 151.** — ARRÊTÉ du 22 septembre 1865, autorisant une émission de traites de la somme de 52,444 fr. 49 c., en remboursement des avances faites au service Marine pendant le mois de juin 1865.

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie,  
Commissaire Impérial aux Iles de la Société,

Vu les bordereaux de mandats payés pendant le mois d'août 1865, desquels il résulte que le service *Colonial* a avancé au service *Marine*, pour le compte de l'Exercice 1865, une somme de *trente-deux mille quatre cent quarante-quatre francs quarante-neuf centimes*, qu'il est nécessaire de lui rembourser ;

Vu les dispositions de l'ordonnance du 27 mars 1838 ;

Vu également les articles 29 et 30 du décret financier du 28 septembre 1855 ;